

# Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies  
de Rabbi  
Elimelech  
Biderman Chlita*

*Nitsavim - Roch Hachana*



## Paracha Nitsavim - Roch Hachana

### L'importance du dernier Chabbat de l'année

**L**e Baal Hatania dit une fois au nom de son Maître, le Maguid de Mezritch, qui lui-même l'entendit de la bouche du Baal Chem Tov que ce Chabbat qui est pourtant le dernier avant le mois de Tichri, on ne prononce pas la bénédiction sur le nouveau mois comme à l'accoutumée. Car c'est le Saint-Béni-Soit-Il en personne qui le bénit et c'est cette bénédiction qui nous donne le pouvoir de prononcer la bénédiction ensuite sur tous les mois de l'année.

Le Béer Maïm 'Haïm, pour sa part, écrit que "toutes les bénédictions, le bien dont nous jouissons pendant toute la semaine découlent toutes du Chabbat qui précède tant pour le particulier que pour la collectivité (...). Il s'ensuit que même ce grand et redoutable Jour de Roch Hachana durant lequel D. juge son peuple Israël et où sont décrétées l'existence même, la subsistance et les ressources de chacun, tout cela découle du Chabbat qui précède qui constitue la source de vie de tout la création.

C'est la raison pour laquelle le Choulkhan Aroukh (428, 4) stipule que l'on doit obligatoirement lire la Paracha Nitsavim avant Roch Hachana car les premiers mots « *Vous vous tenez tous aujourd'hui* » font référence au jour de Roch Hachana (Zohar Pin'has 231a). Et dès le Chabbat qui le précède, ce jour est déjà évoqué et apparaît en filigrane. Ce qui signifie que dès ce Chabbat, Hachem

commence déjà "à faire défiler toutes Ses créatures, comme le menu bétail sous le bâton du berger" (Roch Hachana 16b). Celui qui est doté de bon sens s'efforcera donc de tirer le meilleur profit de ce Chabbat si élevé.

Il est bon de préciser, affirme le Rav de Karitz, que c'est au moment de Séouda Chlichite que l'on décrète quelle sera la conduite adoptée dans le Ciel envers un juif pendant la semaine qui suit. Cette Séouda, ajoute-t-il, est appelée par les Cabalistes 'Séouda de Zéïr Anpine', une Séouda de "petit aspect". Cela fait allusion à l'humilité qu'un juif doit aspirer d'acquérir. Et en réalité, explique Rav Chméril Vor'hivaker, les deux choses sont liées : Séouda Chlichite est le moment propice pour demander de mériter cette vertu d'humilité. On comprend d'après cela que prier afin d'acquérir un cœur humble s'impose, et ce, d'autant plus pendant Séouda Chlichite qui précède Roch Hachana afin d'arriver le cœur contrit, comme le rapporte la Guémara (Roch Hachana 26b) : « A Roch Hachana, il est souhaitable d'être le plus courbé possible. » Nos Sages n'ont-ils pas enseigné : « Toute année qui est pauvre à son début s'enrichit à la fin », et Tossefote d'expliquer : « Car les juifs étant dans le besoin, leur cœur est contrit et on les prend en pitié dans le Ciel. »

Cela constitue d'ailleurs une source d'encouragement. Il arrive en effet parfois qu'à l'entrée de la fête une

personne soit perturbée et ne parvienne pas à se concentrer correctement dans sa prière et dans le travail qu'elle doit effectuer sur elle-même. Le Yétser Hara se réjouit alors à l'idée de la faire tomber dans les filets du désespoir. Mais, en réalité, elle devrait être contente de se trouver dans une telle situation car elle accomplit alors cette parole de nos Sages : « Une année qui est pauvre à son début ». Elle peut donc être certaine que se réalisera la promesse qui lui est réservée : « Elle s'enrichira à la fin », dans le domaine spirituel comme dans le domaine matériel. Certes, nous ne cherchons pas à être confrontés a priori à une telle situation. Cependant, si le Ciel en a ainsi décidé, il nous incombe de l'accepter avec amour en sachant que c'est pour le bien.

On raconte à propos de Rabbi Chalom de Ferrebicht qu'une année alors qu'il récitait la prière de Min'ha dans la synagogue de son grand-père, le Méor Einaïm de Tchernobyl, la veille de Roch Hachana (les Cabalistes attachent une importance extrême à cette prière qui est la dernière de l'année et par laquelle on peut réparer toutes les prières qui n'ont pas été faites comme il se doit pendant celle-ci) il se se sentit perturbé et dénué de ferveur, incapable de se concentrer dans sa prière. Il ne s'avoua néanmoins pas désespéré pour autant et rassembla toutes ses forces en faisant l'impossible pour penser au moins au sens littéral des mots qu'il prononçait. Après la prière, le Méor Einaïm s'approcha de lui et lui demanda : « Dis-moi, quelles intentions

élevées as-tu introduit dans ta prière pour avoir ainsi accompli le Tikoun des milliers d'âmes errantes ? »

Cela pour nous enseigner que ce que l'homme accomplit avec difficulté et pour lequel il s'investit de toutes ses forces a beaucoup plus de valeur devant le Trône Céleste que ce qu'il réussit alors que tout va pour le mieux !

Rapportons à ce propos ce que raconta l'un des grands Tsadikim de Jérusalem à propos de son propre père : des années durant, ce dernier occupa le poste d'officiant pendant les "jours redoutables" dans la Synagogue Zakaré 'Hama à Jérusalem. Peu avant Roch Hachana 5685 (1925), un homme important arriva de l'étranger exprimant son désir d'officier pendant cette période. Son père, expliqua-t-il, était très réticent à cette idée. Il avait, en effet, beaucoup de mal à renoncer à son habitude et alla demander conseil au saint Cabaliste, Rabbi Chlomo Eliachiv (le grand-père de Rav Eliachiv, n.d.t), l'auteur du Léchem Cheva Ve Ha'hlama, sur la meilleure conduite à adopter.

« Lorsqu'une personne, lui répondit-il, subit une contrariété avant le Jour du jugement, cela influe pour obtenir un jugement favorable du Tribunal Céleste. Dès lors, tu as tout intérêt à renoncer. Si toutefois il a été décidé dans le Ciel que tu sois officiant, cela t'arrivera d'une autre manière. » En effet, cela se produisit : il fut sollicité par une autre communauté qui lui octroya beaucoup d'honneurs !

**"Un jour par an" : l'importance du dernier jour de l'année et le travail requis durant celui-ci**

Combien ce jour, le dernier de l'année, est-il précieux nous affirment les Tsadikim ! Ils lui appliquent l'enseignement de nos Sages (Roch Hachana 2b) : « Un jour par an est considéré comme une année entière. » A l'origine, ce principe concerne le compte des années de règne des rois qui est utilisé pour dater les contrats. D'après ce principe, même si un roi est intronisé le dernier jour de l'année, il est considéré à partir du lendemain comme étant déjà dans la deuxième année de son règne (un contrat qui est établi après Roch Hachana est d'après cela déjà daté de la deuxième année du règne du roi alors qu'il n'a pas encore régné plus qu'un jour, n.d.t). Dès lors, il en est de même en ce qui concerne le Roi des rois, le Saint-Béni-Soit-Il : lorsqu'un homme reconnaît la Royauté Céleste en ce dernier jour de l'année, cela lui sera compté comme s'il avait fait régner Hachem toute l'année (Likouté Harim, Erev Roch Hachana).

Lors de chacun des derniers moments de l'année, il est encore possible de se défaire de son Yétser Hara entièrement en un instant, d'après ce qu'écrit le Rambam (Hilkhot Téhouva 2, 2) : « Qu'est-ce que le repentir ? Cela consiste à abandonner la faute, à l'enlever de ses pensées et à décider dans son cœur de ne plus la commettre. »

Le Tour (Ora'h 'Haïm 581) rapporte la coutume chez les Achkénazes de jeûner la veille de Roch Hachana en s'appuyant sur le Midrach Tan'houma : « Cela est

comparé, écrit-il, à un pays redevable d'un impôt à un roi et qui ne l'aurait pas payé. Ce dernier entreprit donc, accompagné de son armée, de se mettre en marche vers cette contrée afin d'encaisser son dû. Lorsqu'il fut à dix lieues de la frontière, les notables du pays vinrent à sa rencontre et lui dirent : "Nous n'avons rien à te donner." Le roi les acquitta du tiers de l'impôt. Lorsqu'il s'approcha plus près, les gens de la couche moyenne de la société sortirent à leur tour à sa rencontre lui dirent : "Nous n'avons rien à te donner." Et il leur fit grâce du deuxième tiers. Lorsqu'il fut tout près, tout le reste du peuple vint à sa rencontre et il les acquitta du dernier tiers. Le Roi, c'est le Saint-Béni-Soit-Il, ses sujets, ce sont les Bné Israël qui accumulent des fautes tout au long de l'année. La veille de Roch Hachana, les grands du peuple jeûnent et Il pardonne le tiers des fautes. Pendant les dix jours de repentir, les gens d'un niveau moyen jeûnent et Il pardonne le deuxième tiers des fautes. A Yom Kippour, tout le monde jeûne et Il pardonne toutes les fautes. Il se trouve ainsi que ce jour (le dernier de l'année) représente une partie de l'expiation des fautes des Bné Israël.

On rapporte au nom de Rabbi Israël Avraham de Techernastra (le fils de Rabbi Zoucha de Anapoli) qu'un bon conseil afin de sortir méritant du jugement consiste à s'abstenir de tout lien avec le Yétser Hara pendant les trois jours qui précèdent Roch Hachana. Il est, en effet, stipulé dans les lois concernant le témoignage (Choul'hane Aroukh 'Hochène Michpat 7, 7) qu'un juge peut

juger son ami mais pas son ennemi. Et qui est appelé son ennemi qu'il est impropre à juger ? Tout celui qui ne lui a pas parlé depuis trois jours par ressentiment. La Guémara (Brakhot 61b) enseigne par ailleurs que "les justes, leur bon penchant les juge, les mécréants, le Yétser Hara les juge". Il s'ensuit qu'un homme qui n'aurait pas adressé la parole à son Yétser Hara (qui vient l'accuser) pendant trois jours, par antipathie envers lui, disqualifie ce dernier d'être son juge et par conséquent sort méritant du jugement. Cela à une condition : que pendant ces trois jours, il le rejette entièrement et qu'il n'ait aucun lien avec lui !

Le Noda Bényhouda (Drouch Ha Tsla'h 1, 6-8) rapporte le verset de la Torah : « *A l'approche du soir il (l'impur) se trempera dans l'eau et lorsqu'arrivera le soir, il pourra regagner le camp.* » (Dévarim 23, 12), et le commente en expliquant que celui qui aurait été pris au piège de son Yétser Hara et aurait fauté en regardant des choses interdites (à D. ne plaise) serait considéré comme un aveugle. De même, celui qui aurait entendu des paroles interdites serait considéré comme sourd.

Comment un tel homme pourrait-il dès lors se rapprocher de son Créateur alors qu'il est écrit « *tout homme ayant un défaut ne pourra pas s'approcher, l'aveugle ou le boiteux (...)* » (Vayikra 21, 18) ?

Afin de répondre à cette question, le Noda Bényhouda rapporte au préalable les paroles du Colbo (un des Richonim

du Moyen-âge) s'inspirant du Zohar (Partie III, 275) : « Lorsque le Satan se présente pour accuser les Bné Israël le Jour du jugement, le Saint-Béni-Soit-Il lui dit : "Va et amène-Moi des témoins crédibles de ce que tu prétends." Il part alors chercher le soleil et la lune et leur demande de venir témoigner devant le Tribunal Céleste. Le soleil l'écoute et vient témoigner, mais la lune refuse de venir discréditer les Bné Israël, c'est pourquoi elle se couvre à ce moment, comme il est dit (Téhilim 91, 4) : "*En se couvrant, le jour de notre fête.*" Le Soleil demeurant seul ne peut donc pas témoigner puisque le témoignage d'un seul témoin n'est pas recevable. »

Le Noda Bényhouda ajoute néanmoins aux paroles du Colbo la remarque suivante : la Guémara (Kiddouchin 66b) enseigne que même s'il est vrai qu'un seul témoin ne peut témoigner, cependant cela concerne la majorité des cas. Mais pour témoigner sur des défauts physiques (en vue d'un mariage, par exemple, n.d.t), son témoignage est admis.

Dès lors, puisque chaque faute provoque un défaut dans le corps de l'homme, le Satan a tout de même le pouvoir de faire témoigner le soleil, même s'il est seul, sur les défauts que l'homme s'est lui-même occasionnés par ses fautes. La seule parade est d'accomplir ce que le verset rapporté plus haut préconise : « *A l'approche du soir* », lorsque l'année est sur le point de s'achever, « *il se trempera dans l'eau* », il se trempera de larmes, et grâce à elles, il lavera son âme de toutes ses fautes et enlèvera ainsi les défauts

occasionnés au corps. De cette manière, « *lorsqu'arrivera le soir* » ("Kévo Hachéméché", littéralement "quand viendra le soleil") et que le soleil viendra seul pour témoigner contre les Bné Israël, son témoignage sera refusé et ils seront acquittés. Qu'Hachem nous fasse ainsi mériter « que l'année s'achève avec ses malédictions et que commence une nouvelle année avec ses bénédictions » !

« **Tu es notre père** » : la joie immense d'être jugé par notre Père Céleste

N'oublions pas que ce jour est un jour de joie, comme l'exprime le Sforno (Vaykra 23, 24) : « (...) il est écrit "Faites entendre des chants de joie pour D. qui est notre force, sonnez pour le D. de Yaakov" (Téhilim 91, 2). La raison en est qu'Il est assis en ce jour sur Son Trône de Justice, comme cela est rapporté par la Tradition (Roch Hachana 16a) et comme l'exprime le verset "*Sonnez en ce mois du Chofar, en ce jour de notre fête alors que (la lune) est couverte parce que c'est un décret pour Israël, un jugement pour le D. de Yaakov*" (Téhilim 91, 4). Il nous incombe donc de nous réjouir alors parce qu'Il est notre Roi et qu'Il infléchira son jugement vers la bonté en nous acquittant, comme il est dit (Isaïe 33, 22) : "*Car Hachem est notre Juge, Hachem est notre Législateur, Hachem est notre Roi et il nous délivrera*". »

Le 'Hatam Sofer évoque lui aussi le même thème dans ses Drachot : « Roch Hachana, écrit-il, bien qu'il soit un jour redoutable, le Jour du Jugement de toutes les créatures du monde, n'en reste pas moins exclu de toute tristesse. Et, au

contraire, c'est seulement le cœur joyeux empreint de repentir, d'amour, et de ferveur et par des larmes **de joie** qu'Hachem nous recommande : "Accompagnez vos airs du son du chofar" (Téhilim 33, 3). Le verset des Téhilim (89, 17) בשמך יגילון כל היום, "Ils se réjouiront en Ton Nom durant tout ce jour" (qui évoque Roch Hachana, n.d.t) comporte en acrostiche les lettres du mot בניה, le pleur (pour exprimer que les larmes en ce jour doivent être des larmes de joie, n.d.t). Mais en aucun cas, il sera fait mention de tristesse ni de découragement car ceux-ci proviennent du "Sitra Dé Klipa Vé Sitra Dé Dina" (du mauvais penchant et du côté de la rigueur), et on ne doit susciter en ce jour aucune rigueur (...). C'est d'ailleurs un verset explicite du Prophète (Né'hémia 8, 10, qui fait référence également au jour de Roch Hachana d'après les commentateurs, cf. Rachi) : "*Ne vous attristez pas car la joie en Hachem est votre force*."

C'est la raison pour laquelle, explique le 'Hatam Sofer plus loin, 'Hanna ne pria pas pour avoir un enfant tant que son mari Elkana ne l'eut pas consolée car elle était plongée dans la tristesse et son cœur était brisé. Et elle savait qu'à cause de cela, sa prière n'aurait pas d'effet. Ce fut seulement lorsqu'elle se fut rassérénée grâce aux paroles de son mari qu' « *Elle se leva et pria* ».

Le Sefat Emet (Roch Hachana 5648) écrit pour sa part : « Israël est un peuple saint rempli en ce jour de joie et d'allégresse. Car bien que ce soit un jour

de jugement, il demande néanmoins à Hachem qu'Il se souvienne de lui en bien, et c'est pour cela qu'ils sont joyeux en ce jour.

Le Pné Ména'hem raconta qu'un jour Hachem fit en sorte de qu'il se trouve en possession d'un livre écrit par un non-juif qui fut incarcéré dans une prison aux Etats-Unis (et qui, une fois libéré décrivit tout ce qu'il subit). Son histoire est la suivante :

Cet homme avait toujours désiré ardemment discuter avec le président des Etats-Unis. Un jour, il escalada plusieurs barrières et franchit maints obstacles pour se retrouver finalement face à face au chef d'Etat américain avec qui il eut le mérite d'échanger quelques mots. Presque aussitôt, les gardes du corps l'attrapèrent et il fut emprisonné pour six mois. Il subit alors de dures et amères épreuves. Lorsqu'il fut libéré, il s'exprima en ces termes : « Certes, j'ai beaucoup enduré en prison. Néanmoins, cela valait la peine pour mériter de discuter deux minutes avec le président. »

« Il en est de même pour nous, conclut le Pné Ména'hem. Combien davantage devons-nous nous réjouir à Roch Hachana ! Malgré la crainte des trois livres ouverts en ce jour, c'est cependant une joie immense de savoir que le Créateur du monde en personne nous scrute ainsi nos actes. Il n'y a pas de plus grand plaisir que celui-ci ! »

Le Sefat Emet s'exprime dans un autre endroit (5639) à propos de la Guemara (Roch Hachana 16b) : « Dites devant

Moi des Zikhronot (des souvenirs) », dans les termes suivants :

« Bien que, de toute façon, le souvenir de chaque créature soit rappelé en ce jour devant Hachem, chaque juif doit comprendre que le seul fait que son souvenir soit rappelé devant le Créateur, son Père de miséricorde, est en soi un immense mérite. Et cela vaut la peine d'être jugé, juste pour que notre souvenir monte vers Lui. Le fait que les Bné Israël en prennent conscience est en soi une raison de rappeler leur souvenir en bien et amène le Saint-Béni-Soit-Il à se lever de Son Trône de Justice pour siéger sur Son Trône de Miséricorde. Grâce à cela, ils adoucissent en effet l'attribut de rigueur et le transforment en miséricorde puisqu'ils attestent ainsi que le jugement d'Hachem est un immense bienfait et un présent de Sa part. »

Une preuve irréfutable de ce qui précède est ramenée par le Choël Houméchiv (3ème partie, 125) : « A propos de ce que prétend le Maharil, écrit-il, que ce jour est un jour dur, il y a, a priori une preuve explicite de contraire. En effet, nous prononçons en ce jour la bénédiction de "Chéé'hiyanou". Or, il est rapporté que cette bénédiction n'est prononcée que dans des circonstances joyeuses (c'est pour cela qu'on ne la récite pas à l'occasion de la Mitsva du compte du Omer car celle-ci nous rappelle la destruction du Temple). Dès lors, si nous étions tenu de ressentir de la peine à cause de la sévérité du jugement, il est évident que nous ne pourrions pas réciter cette bénédiction

(...), c'est donc forcément qu'il ne s'agit pas d'un jugement dur, car Hachem est miséricordieux et Il expie nos fautes en ce Jour Saint. C'est d'ailleurs en ce jour que nos Matriarches furent exaucées, tous les bienfaits et l'abondance de sainteté y sont prodigués et il est le seul jour à être fêté pendant deux jours même en Eretz Israël. »

**"Une bonne subsistance et de bons décrets" :  
l'obligation et le mérite de prier pour le  
domaine matériel**

On sait que la subsistance de chaque créature est fixée en ce jour (Guémara Betsa 16a). C'est donc le moment de prier et de demander "Notre Père, Notre Roi, écris-nous dans le livre de la subsistance et des ressources". Et il en va de même pour les autres besoins.

Certes, certains prétendront que le Zohar (Tikouné Zohar 22a) compare ceux qui demandent leurs besoins matériels à Roch Hachana à des chiens qui aboient "Av, Av" (qui signifie en araméen "donne, donne"). Mais le Baal Chem Tov révéla, une année, juste avant les sonneries du Chofar, que le Zohar ne concerne pas notre époque où le manque de ressources entrave l'homme dans son travail spirituel et l'empêche d'être serein. Dès lors, non seulement, ce n'est pas méprisable mais cela devient même une obligation.

Le Imré Pin'has rapporte à ce sujet au nom du Rav Pin'has de Karitz que "certaines personnes insensées se laissent bernier en pensant aux paroles du Zohar et ne prient pas à Roch

Hachana ni à Yom Kippour pour leur subsistance alors qu'ils n'ont pas le niveau spirituel requis pour s'en abstenir. Et, n'ayant rien demandé, ils ne reçoivent rien et se trouvent ainsi perdants sur tous les plans".

Dans un autre endroit, il est rapporté qu'il ordonna à ses fidèles de réciter la Parachat ha Manne (dont la lecture favorise l'obtention d'une bonne subsistance n.d.t) pendant tous les dix jours de repentir et on l'entendit à plusieurs reprises insister sur l'obligation de prier pour tous les besoins matériels en étant convaincu que le Saint-Béni-Soit-Il exaucera certainement toutes nos requêtes et que cela constituait une grande Mitsva.

Un groupe de 'Hassidim vint une année pour Roch Hachana séjourner aux côtés de Rabbi Acher de Staline. Néanmoins, ils ne l'approchaient qu'au moment des prières tandis qu'ils prenaient leurs repas dans un autre endroit. Lorsqu'il s'en aperçut, Rabbi Acher déclara avec une pointe d'humour : « Ces 'Hassidim viennent prier ici pour leur subsistance et vont manger ailleurs ! »

Parmi les personnes présentes se trouvait Rabbi Néthanel Radziner (le grand-père de Rabbi Néthanel Radziner de Bné Brak qui fonda le Beth Hamidrach "Ech Kodech"). Celui-ci, en entendant ces mots, se mit à réfléchir. « Il est pourtant stipulé dans le Zohar que l'on ne doit pas prier pour la subsistance à Roch Hachana. Comment se fait-il, dans ces



conditions, que le Rav ait dit cela à leur sujet qu'ils prient ici pour leur subsistance ?"

Lorsqu'il passa devant le Rabbi pour recevoir sa bénédiction de "Chana Tova", celui-ci l'arrêta et lui dit : « L'interdit de prier pour ses besoins matériels ne concerne que celui qui possède déjà sa subsistance et en demande davantage. Mais celui qui n'a pas de quoi vivre a le droit de prier pour cela à Roch Hachana. » Il ajouta que l'on pouvait même le déduire des paroles

du Zohar lui-même : « Ils aboient en demandant "Av, Av". » Pourquoi en effet n'est-il pas mentionné une seule fois 'Av' (donne) ? C'est que cela s'adresse à ceux qui possèdent déjà ce dont ils ont besoin et demandent à Hachem de leur ajouter davantage. Cependant, celui qui n'a pas assez pour vivre (ou celui qui comprend qu'à Roch Hachana un nouveau compte commence et qu'il ne possède encore rien) peut demander à juste titre qu'Hachem lui accorde une bonne subsistance.